

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

*Thé offert par S. A. S. la Princesse Héritière.
Déjeuner en l'honneur de S. M. le Roi de Suède.
Départ de S. A. S. le Prince Souverain.*

PARTIE OFFICIELLE :

Loi n° 147 portant abrogation de la procédure du règlement transactionnel et institution de la liquidation judiciaire. — Erratum.

Ordonnance Souveraine nommant un Délégué à un Congrès International.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Courtier-Maritime.

*Arrêté ministériel fixant le pourcentage des blés français.
Arrêté ministériel nommant un Garde-Jardins.*

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Soirée de Gala organisée par la Société de la Légion d'Honneur.

Derniers échos de la Fête de la Colonie Française.

Excursion de la Ligue Maritime et Coloniale française à bord du Chacal.

Conférence sur le Danemark.

Soirée Second Empire au Casino de Monte-Carlo.

Société de Conférences. — La Légende au pays du soleil, par M^{me} Joachim Gasquet. — L'évolution de la vie, par M. Prat.

État des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — La Tosca ; Manon.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Les Prêtres chargés de la Paroisse Saint-Nicolas de Monaco, du xv^e siècle à la fin du xix^e siècle, par M. l'Abbé Louis Baudoin.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. la Princesse Héritière a décidé d'organiser, avec l'aide de M^{me} la Générale Polovtsoff, un Grand Dîner de Gala qui sera donné au profit de la « Fédération des Invalides de Guerre Russes à l'étranger » et de la « Maison Russe » de Menton.

Cette fête aura lieu le 27 mars prochain, dans la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, à Monte-Carlo.

Son Altesse Sérénissime a tenu à exposer Elle-même Son projet au cours d'un Thé qu'Elle a offert, au Palais de Monaco, jeudi dernier.

Étaient invitées :

Mrs Carroll of Carrollton, Lady Londesborough, Lady Kent, Lady de Freece, Mrs Porges, M^{me} Singer, M^{me} J. Balsan, Mrs Belmont, Mrs Long, Mrs Klaw, Miss Percy-Chapmann, Mrs Marion-Crawford, Mrs Macomber, Mrs Warden, Lady Bateman, M^{me} Stagni, Lady Newborough, la Marquise Strozzi, la Comtesse Costantini, Mrs Broadhurst, Mrs Blabon, Mrs Chauncey-Olcott, M^{me} Eyde, M^{me} Bloch-Levallois, M^{me} de Keszke, Mrs Burton, la Princesse Ghika, la Comtesse Gautier-Vignal, Lady Mortimer Davis, la Princesse de Schaumburg-Lippe, la Comtesse de Lantsheere, Mrs Barton

French, la Comtesse de Vienne, la Princesse Ottoboni, la Baronne Orczy, Lady Orr-Lewis, Mrs Matheson, Lady Lambton, Mrs Hanbury, la Princesse Wolkonsky, la Princesse Radziwill, Mrs Berry Wall, la Comtesse de Beauchamp, Mrs Butler, Lady Stanley, M^{me} Kasterine, la Comtesse di Mignano, M^{me} Léon Rénier, Mrs Poole, Mrs Smitton.

S. A. S. le Prince Souverain assistait également à cette réunion.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a offert samedi dernier au Palais, un déjeuner en l'honneur de S. M. le Roi de Suède.

Étaient invités : S. A. R. le Prince André de Grèce; l'Amiral Comte Ehrensvard, Chef de la Maison Militaire de S. M. le Roi de Suède; le Comte Bonde, Ministre Résident, Secrétaire Particulier de Sa Majesté; le Comte Hamilton, Chambellan intime de Sa Majesté; le Docteur Nauckhoff, Médecin de Sa Majesté; M. et M^{me} Klaw; le Général et M^{me} Polovtsoff.

La Comtesse de Baciocchi, le Docteur Louët, le Commandant et M^{me} Millescamps assistaient également à ce déjeuner.

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de M. le Docteur Louët, Son Premier Médecin, est parti mardi après-midi pour Paris et le Château de Marchais.

PARTIE OFFICIELLE

ERRATUM

L'article 15 de la Loi n° 147 portant abrogation de la procédure du règlement transactionnel et institution de la liquidation judiciaire, doit être lu ainsi qu'il suit :

« Le traité entre les créanciers et le débiteur « ne peut s'établir que s'il est consenti par la « majorité de tous les créanciers vérifiés et « affirmés ou admis par provision, représentant « en outre les deux tiers de la totalité des « créances vérifiées et affirmées ou admises par « provision. Le tout à peine de nullité.

« Si le concordat est homologué, le Tribunal « déclare la liquidation judiciaire terminée. « Lorsque le concordat contient abandon d'un « actif à réaliser, les créanciers sont consultés « sur le maintien ou le remplacement des liqui- « dateurs et des contrôleurs. Le Tribunal « statue sur le maintien ou le remplacement « des liquidateurs. Les opérations de réalisa- « tion et de répartition de l'actif abandonné se

« suivent conformément aux dispositions de « l'article 512 du Code de Commerce.

« Dans la dernière assemblée, les liquidateurs « donnent connaissance de l'état de leurs frais « et indemnités, taxés par le Juge-Commissaire. « Cet état est déposé au Greffe Général. Le « débiteur et les créanciers peuvent former « opposition à la taxe dans la huitaine. Il est « statué par le Tribunal en Chambre du Conseil. « Dans tous les cas où il y a lieu à reddition « de comptes par les liquidateurs, la disposi- « tion du paragraphe précédent est applicable ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1300. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eugène Bruchon, Consul de Monaco, est nommé Délégué de Notre Principauté au III^{me} Congrès International de Technique Sanitaire et d'Hygiène Urbaine, qui se tiendra à Lyon, du 7 au 10 mars 1932, en remplacement de M. le Docteur Jean Marsan, empêché.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-cinq février mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1301. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1917 sur le Courtage Maritime ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Crovetto Henri-Aimé-Jean est nommé Courtier-Maritime Commercial assermenté, pour le Port de Monaco, en remplacement de M. Louis-Firmin Crovetto.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-cinq février mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 21 août 1931 fixant les règles du pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1931;

Vu Notre Arrêté du 15 février 1932;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 février 1932;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le pourcentage minimum des blés français que les meuniers devront, sous réserve des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 27 août 1931, obligatoirement mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires, est fixé à 75 %.

ART. 2.

L'Arrêté du 15 février 1932 est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf février mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 10-11 février 1932;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Franco-Blaise est nommé Garde-Jardins.

ART. 2.

Cette nomination produira effet à partir du 1^{er} mars 1932;

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf février mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

ECHOS & NOUVELLES

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héréditaire ont honoré de Leur Présence la Soirée de Gala donnée dans la Nouvelle Salle de Musique du Casino, le mercredi de la semaine passée, par la Société de la Légion d'Honneur, sous le Haut Patronage du Prince.

S. A. S. le Prince Louis II en uniforme de Général de l'Armée Française et portant le Grand Cordon de la Légion d'Honneur, et S. A. S. la Princesse

Héréditaire sont arrivés à 9 heures, accompagnés de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, du Docteur Lotiet, Premier Médecin, et du Commandant Millescamps, Aide de camp.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été reçues par le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, et par le Général Weiller, Président de la Société; Elles ont été conduites dans la Loge qui leur avait été réservée et où Elles avaient invité le Contre-Amiral Dumont, Commandant les Contre-Torpilleurs de la Première Escadre.

L'entrée du Souverain et de Madame la Princesse Héréditaire a été saluée par l'*Hymne Monégasque* suivi de la *Marseillaise* qu'a exécutés la Fanfare du 25^e Bataillon de Chasseurs Alpins, sous la direction de Son Chef M. Thiémonge, et qui, écoutez debout, ont été chaleureusement applaudis, ainsi que la célèbre « Sidi Brahim ».

Une très nombreuse et très élégante assistance a vivement apprécié le beau programme où se sont succédés M. René Hérent et M^{lle} Stappen, de l'Opéra de Monte-Carlo; les Artistes du Corps de Ballet, le Compositeur humoriste Betove et de remarquables attractions.

Le bal a ensuite commencé et s'est poursuivi fort tard dans la nuit.

Jeudi matin, quelques minutes avant 9 heures, le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, accompagné de MM. Spitalier, Consul de France, et Dupont, Attaché au Consulat Général, s'est rendu à bord du *Verdun* pour saluer le Contre-Amiral Dumont, Commandant les Contre-Torpilleurs de la Première Escadre.

De son côté, M. G. Fillhard, Président, entouré des Membres du Conseil d'Administration du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française est venu apporter à l'Amiral Dumont, et aux Commandants et Officiers, le salut de la Colonie Française de Monaco.

**

M. le Conseiller Privé et d'Etat Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, a reçu la lettre suivante que le Contre-Amiral Dumont, Commandant les Contre-Torpilleurs de la Première Escadre a bien voulu lui adresser à la suite de son séjour dans la Principauté à l'occasion de la Fête de la Colonie Française :

Le Contre-Amiral Dumont,
Commandant les Contre-Torpilleurs
de la 1^{re} Escadre,

à Monsieur le Ministre d'Etat
de la Principauté de Monaco.

Monsieur le Ministre,

Durant le séjour à Monaco des contre-torpilleurs « Verdun » et « Chacal », le Gouvernement Princier n'a cessé de me témoigner, ainsi qu'aux Etats-Majors et équipages de ces deux bâtiments, les marques les plus tangibles de sa haute bienveillance.

L'honneur qui m'a été fait de commander le groupe des bâtiments envoyés dans les eaux monégasques à l'occasion de la Fête de Bienfaisance de la Colonie Française m'a permis d'apprécier les bonnes relations qui règnent entre les Français de la Principauté et la population de Monaco.

L'accueil chaleureux qui nous a été réservé en toutes circonstances en est le gage le plus sûr.

Je suis assuré d'être le fidèle interprète des sentiments unanimes de mes Etats-Majors et équipages en vous adressant mes remerciements les plus sincères.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma respectueuse considération.

Signé : A. DUMONT.

M. Henry Mauran s'est empressé de répondre à M. le Contre-Amiral Dumont en ces termes :

Monsieur le Contre-Amiral Dumont,
Commandant les Contre-Torpilleurs
de la 1^{re} Escadre.

Amiral,

Toulon.

J'ai été très sensible aux sentiments que vous avez bien voulu m'exprimer à l'occasion du séjour, dans les eaux monégasques, des contre-torpilleurs « Verdun » et « Chacal » et je vous remercie, très sincèrement, au nom du Gouvernement Princier.

Comme tous les ans, lors de la Fête de Bienfaisance de la Colonie Française, la population monégasque a été heureuse de s'associer aux différentes manifestations, que vous avez honorées de votre présence, ainsi que les Etats-Majors et équipages de ces deux bâtiments, et de témoigner ainsi des relations de bonne entente qui règnent entre elle et les Français de la Principauté.

Pour ma part, je garderai de votre accueil si cordial, à bord du « Verdun », le plus agréable souvenir, et, interprète fidèle du Gouvernement Princier et des habitants de la Principauté, je vous renouvelle l'expression de leur sympathie à l'égard de la Marine de guerre française, si dignement représentée par les Etats-Majors et les équipages du « Verdun » et du « Chacal ».

Veillez agréer, Amiral, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
Signé : H. MAURAN.

M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, a reçu la lettre suivante du Contre-Amiral Dumont, Commandant les contre-torpilleurs de la Première Escadre :

Monsieur le Président,

En quittant Monaco où nous avons reçu de votre part et de celle de la population le plus aimable accueil, je vous adresse en mon nom personnel et au nom de tous les officiers, officiers-mariniers, quartiers-maîtres et marins des contre-torpilleurs « Verdun » et « Chacal » mes plus vifs remerciements.

Les délicates attentions dont nous avons tous été l'objet nous ont vivement touchés et nous emportons un excellent souvenir de notre court séjour parmi vous. Veillez agréer, etc...

M. C. Bellando de Castro, a répondu à ce message par un télégramme de remerciements.

M. le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française a reçu du Contre-Amiral Dumont la lettre suivante :

Première Escadre, Etat-Major.
Bord, le 26 février 1932.

Monsieur le Président,

La manifestation la plus tangible et la plus brillante de l'œuvre poursuivie depuis de nombreuses années par les Français de Monaco, est la Fête de Bienfaisance de la Colonie Française.

Aussi ai-je été particulièrement sensible à l'honneur qui m'a été fait de commander la force navale détachée à cette occasion dans les eaux monégasques.

L'inlassable dévouement et l'exquise urbanité tant du Président que des Membres du Comité de Bienfaisance ont rendu des plus agréables le séjour dans le port de Monaco de mes deux contre-torpilleurs le « Verdun » et le « Chacal ».

Toutes vos généreuses et cordiales traditions (invitation des officiers-mariniers et marins au banquet, amélioration de leur ordinaire, entrées gratuites dans les salles de spectacles), ont été, comme les années précédentes, vivement appréciées par tous ceux qui en ont bénéficié.

Au nom des officiers, officiers-mariniers, quartiers-maîtres et marins des deux bâtiments ayant séjourné à Monaco, je vous adresse mes plus vifs remerciements. Veillez agréer, etc...

Grâce à la bienveillance de l'Autorité Maritime représentée par le Contre-Amiral Dumont et à l'extrême amabilité du Capitaine de frégate Villiers-Moriamé, Commandant en premier, du Capitaine de corvette Pinel, Commandant en second, et des Officiers du *Chacal*, cent vingt Membres de la Section de Monaco et dix Membres de la Section de Menton de la Ligue Maritime et Coloniale ont été admis, jeudi 25 février, à faire le trajet de Monaco à Toulon à bord du contre torpilleur *Chacal*.

Un temps admirable a favorisé cette excursion d'un intérêt exceptionnel. Le navire a quitté le port à 9 heures du matin.

Les Ligueurs ont reçu l'accueil le plus gracieux. Officiers et matelots ont eu les attentions les plus courtoises à leur égard.

Une escale avait été prévue à Cannes pour permettre à ceux qui le désiraient de regagner la terre. Six ou sept personnes seulement, rappelées par leurs occupations à Monaco, en ont profité.

L'arrivée à Toulon s'est faite à 15 heures environ.

Avant de quitter le bord, les Ligueurs, désireux de manifester leur reconnaissance de l'hospitalité qui leur avait été accordée, ont fait entre eux une collecte dont le produit, joint à la somme remise par le Président au nom de la Section, a produit une somme de près de six cents francs destinée à améliorer l'ordinaire de l'équipage.

Jeudi, après-midi, avait lieu, à la salle du Quai de Plaisance, une conférence sur le Danemark, donnée sous la présidence de M. G. Jorck, Consul Royal de Danemark, à Monaco.

Une foule nombreuse et élégante se pressait dans la salle.

Avec une éloquence parfaite et la foi d'un convaincu, l'Abbé D. Leballun, Aumônier-Adjoint du Lycée de Nice, parla longuement du Danemark, où l'influence française trouve un champ d'action particulièrement fertile.

Après avoir rappelé que jamais le Danemark ne voulut porter les armes contre la France, ce qui lui valut d'être démembré en 1815, le conférencier rappela la lutte soutenue par ce vaillant pays contre l'Allemagne et le plébiscite de 1919, qui eut lieu sous le contrôle de la France.

Passant à la vie économique du pays, l'Abbé Leballun exposa l'organisation méthodique de l'agriculture, qui est la principale richesse de la nation. Le Danemark n'est-il pas le premier pays producteur de beurre du monde.

Ce résultat n'a été atteint que grâce à l'unité d'action de toutes les forces du pays vers un but unique.

L'organisation technique et l'organisation sociale sont les raisons du succès obtenu en quelque quarante années.

La vie intellectuelle du Danemark est également très intense sous l'influence de la vie intellectuelle française. La qualité prédominante du caractère danois est la force de caractère qui est toute entière tendue vers la recherche du bien au profit de l'individualité et de la société.

Dans nul autre pays, les œuvres sociales n'ont atteint un aussi grand développement qu'au Danemark.

Le conférencier insista également sur la grande et solide affection que tout le Danemark porte à la France, avec moins d'exubérance que certains, mais aussi avec plus de continuité et de sincérité.

L'Abbé Leballun fut très applaudi, et M. Jorck tint à le féliciter chaleureusement devant son auditoire.

Un concert permit ensuite à l'assistance d'apprécier le charme tout particulier de la musique danoise.

M^{me} Magda Bjorkman, d'une voix délicieuse, avec une sensibilité exquise, interpréta toute une série de mélodies populaires qui lui valurent de chaleureux applaudissements.

M^{me} Raymonde Flory-Chabert, l'excellente pianiste soliste des Concerts Classiques de Monte-Carlo, qui avait accompagné la chanteuse, fit apprécier son jeu particulièrement brillant dans la Sonatine n° 2 de Fr. Kublaou, un des maîtres de la musique danoise, dont elle interpréta également une ouverture, en compagnie de l'excellent violoniste, M. N. Lejeune.

LL. AA. SS. le Prince Louis II et la Princesse Héritière ont assisté de Leur Loge à la Fête Impériale donnée, lundi dernier, dans la Salle de Théâtre du Casino de Monte-Carlo.

Cette fête qui était une reconstitution des modes du Second Empire, a été particulièrement somptueuse. La Salle Garnier dont l'architecture et la décoration se prêtaient à merveille à une semblable évocation, avait été en partie recouverte de lourdes draperies de velours rouge dans le goût du temps. Les loges d'avant-scène étaient transformées en immenses corbeilles de fleurs. Des guirlandes fleuries étaient suspendues aux lustres et couraient devant la Loge Princièrè et les loges voisines. La scène était fermée par des vantaux blanc et or aux aigles impériales. A chaque tableau, des huissiers faisaient glisser ces vantaux. D'un praticable, occupant le fond du plateau, descendait un large escalier le long duquel se déroulaient les cortèges où s'étagaient la figuration.

Le spectacle organisé par M. Le Seyeux, représentait une fête aux Tuileries en présence de l'Em-

pereur et de l'Impératrice. Sur ce thème, les auteurs ont passé en revue les plus fameux succès de l'époque : les chansons de Thérèse, les opérettes d'Offenbach, le ballet de la Sylphide et même le quadrille des bals de la Courtille qui a survécu au Moulin-Rouge jusqu'à l'aurore du vingtième siècle.

La salle qui ne comptait pas moins de sept cents places s'est trouvée trop petite pour contenir le public que cette fête avait attiré. Une assistance très élégante dans laquelle on remarquait un certain nombre de dames en toilette Second Empire, a applaudi les vedettes du chant et de la danse parmi lesquelles M^{lles} Jeanne Cheirel, Denia, Brégis, Marinou, Myral, Leblond et M^M. Mayol, Baron fils, Fallot, Burnier, Meyer et Noël-Noël.

Un souper-dansant a suivi pendant lequel Mayol s'est fait entendre et a été acclamé.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Veuve du puissant et beau poète Joachim Gasquet, M^{me} Marie Gasquet est elle-même un écrivain du talent le plus délicieux. Son talent d'éloquence est tout aussi brillant et a autant de charme. Ce mot d'« éloquence » est absolument exact : car M^{me} Marie Gasquet, sans une note devant elle, parle d'abondance, improvisatrice merveilleuse, d'un style très pur, très imagé, et avec la plus gracieuse élégance de verbe et de gestes.

Tout d'abord, et comme exorde, elle définit très clairement ce que furent, dès le XI^e siècle, les troubadours de langue d'oc qui, dans la poésie française, apportèrent le lyrisme ; tandis que, plus tard, les trouvères de langue d'oïl, apportèrent l'élément épique.

Cette langue d'oc, que M^{me} Marie Gasquet a bien raison d'aimer, puisque ce fut celle de son pays d'enfance provençale, est une véritable langue helléno-latine, et non un patois. C'est une langue inépuisable riche d'images et de rythmes, telle que les populations de Provence la parlent : mais, c'est devenu une admirable langue littéraire, depuis la grande renaissance du félibrige, dont le maître fut le génial Frédéric Mistral.

M^{me} Marie Gasquet commença alors à nous parler de Mistral, qui était un intime ami de son père et qui, jusqu'à sa mort, la prit, elle-même, en profonde amitié.

Ce qui a décidé du génie poétique de Mistral et ce qui a rayonné sur toute son œuvre, c'est la Légende des Saintes-Maries qu'on lui conta lorsqu'il était enfant : légende adorable que M^{me} Marie Gasquet nous traduisit de mémoire, mot à mot, en lui gardant tout son exquis caractère de naïveté, de mystérieuse joliesse et de prestigieux coloris.

Et, poursuivant ses souvenirs personnels sur Mistral, fréquemment applaudie par tout l'auditoire, M^{me} Marie Gasquet, qui devait nous parler des légendes de Provence, voyant le très vif plaisir que nous causaient son récit et ses anecdotes sur Mistral, s'excusa d'abandonner le sujet qu'elle s'était proposé, et nous demanda si nous préférions qu'elle continuât ses souvenirs sur Mistral : « Sa vie, dit-elle, n'est-elle pas, elle aussi, une belle légende ? » Les applaudissements unanimes la décidèrent donc à ne plus parler que de Mistral : du grand paysan, de l'homme simple et patriarcal, du sublime poète, du grand Français. Et ce furent, dans une improvisation merveilleuse, des anecdotes, des mots de Mistral, qu'elle fit revivre en une évocation magique.

Cette partie de sa causerie défie l'analyse. Mais quel délice !

Elle raconta Mistral avec son cœur, pour nous le faire aimer ; et avec, çà et là, de superbes envolées lyriques, jaillies, naturellement, de son propre enthousiasme.

Cette causerie fut, pour l'auditoire, un régal des plus rares, et valut à M^{me} Marie Gasquet une longue et frémissante ovation.

M. Prat a terminé mercredi soir ses très intéressantes conférences sur « L'évolution de la vie » en présentant avec précision le développement du règne animal au cours des temps géologiques. Le sujet,

quoique vaste, a été brillamment traité suivant un plan d'une belle ordonnance, de manière à intéresser à la fois les spécialistes et les personnes peu initiées aux Sciences Naturelles.

Cette dernière conférence, par ses conclusions, a retenu l'attention du public sur des faits très importants que nous rappelons :

Les animaux simples ont précédé ceux d'organisation plus complexe, c'est ainsi que les Invertébrés ont apparu avant les Vertébrés et parmi ceux-ci les Poissons avant les Batraciens, les Reptiles avant les Oiseaux et les Mammifères ; les Equidés à quatre doigts avant les Chevaux à un doigt, les Mastodontes avant les Eléphants.

Des liens de parenté existent entre les groupes voisins ; les premiers Batraciens étaient très voisins des plus anciens Poissons ; les premiers Reptiles dérivait à leur tour des Batraciens ; les premiers Oiseaux n'étaient eux-mêmes que des sortes de lézards emplumés possédant des dents, des griffes aux ailes et une longue queue garnie de plumes. Enfin, les premiers Mammifères ont été des Marsupiaux qui sont regardés comme les plus simples.

Dans un même groupe, certaines espèces ont disparu, sans doute par suite de nouvelles conditions de vie défavorables, tandis que d'autres se sont perpétuées en subissant des modifications lentes et progressives en s'adaptant au milieu.

Les explications très claires du conférencier, son habileté à dessiner au tableau noir, de superbes clichés et un excellent film ont été vivement goûtés de l'auditoire qui a manifesté sa satisfaction par de chaleureux applaudissements.

Nous souhaitons que M. Prat poursuive l'an prochain ses très instructives et très agréables conférences.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 23 février 1932, a prononcé les jugements suivants :

Opposition, par H. A.-Y., sans profession, née le 7 mars 1905, à Colmar (Haut-Rhin), demeurant à Beausoleil, au jugement de défaut du 24 novembre 1931, qui l'avait condamnée à trois mois de prison, pour abus de confiance. Itératif défaut. Déclaré l'opposition non recevable.

M. L.-P.-E., chanteur-ambulant, né le 21 janvier 1881, à Lons-le-Saulnier (Jura), sans domicile fixe. — Mendicité : dix jours de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

La Tosca

Une sottise indispensible — les indispositions sont toujours d'une impardonnable sottise — nous a empêché d'assister aux représentations de *Turandot* et de *Rigoletto*. Pour ce qui est de l'ultime production de Puccini, on se console facilement d'être privé de ses grâces volontiers assourdissantes. Pour *Rigoletto*, c'est une autre affaire. On n'est pas encore lassé de ses airs, romances, duos, quatuors, ensembles, si riches de claire inspiration, d'où ne sont bannies ni la force expressive, ni la puissance dramatique. Ils sont sans prétention, les opéras relevant de la vieille formule italienne, ils n'affectent pas de faire litière de la divine mélodie, sans qui une partition, si remarquable soit-elle au point de vue de la mathématique sonore, est incapable de vivre, encore moins se targuent-ils de serrer la vérité de trop près. Seulement, leur musique, truculente parfois, est pleine de cœur, de sensibilité, d'élan, d'accents d'humanité, de sanglots douloureux, de tendresse et d'amour. De temps en temps, un éclair illumine une de leurs scènes : C'est le génie qui fait des siennes. Verdi, sans doute, ignorait ce que sait tel maestro exalté aujourd'hui et qui sera oublié demain. Mais il avait ce que n'ont pas et n'auront jamais les arrangeurs de notes confits en habileté, dévotés au savoir faire, et très illustres représentants de l'École du civet sans lièvre. C'est cette raison et d'autres encore qui font qu'on chérit Verdi, en dépit des critiques faciles dont les magnifiques Sans Idée criblent avec ardeur ses ouvrages.

Nous regrettons donc sincèrement de n'avoir pu, mardi, être à la représentation de *Rigoletto*. Et ce regret est d'autant plus vif que le rôle du Duc était chanté par M. Lauri Volpi, dont l'organe, le talent, la célébrité sont si formidables, que, selon le contenu des notes insérées dans les journaux et aux dires des affiches appliquées sur les murs, c'est simplement « le plus grand ténor du

REY DE VILLA REY (1), avait été nommé le 10 octobre 1817, aumônier supérieur auprès de la personne du Prince et, le 11 mars 1822, après entente entre Monseigneur Jean-Baptiste Colonna d'Istria évêque de Nice et le Prince Honoré V de Monaco, il avait été choisi comme vicaire général pour la Principauté. Lorsque Dom Rambaldy cessa ses fonctions de curé, ce titre, durant une vingtaine d'années, ne fut plus donné aux prêtres chargés de l'église paroissiale. Le vicaire général était de droit administrateur de la paroisse, mais en fait quatre vicaires-recteurs en remplissaient chacun à leur tour — un mois sur quatre — les fonctions (2); l'un d'eux — vraisemblablement celui qui avait dirigé la paroisse le mois précédent — portait aussi le titre de pro-chancelier ou de pro-secrétaire (3). Ces vicaires-recteurs furent : François Tardij ou Tardini, Charles-Second Gioffredy ou Joffredy, Joseph Faraldo nommé en 1823, et Nicolas-Maria Rolleri; en 1831-1836, Laurent Croesi remplaça le premier des quatre et fut à son tour remplacé par Etienne Rambaldi nommé par ordonnance souveraine en date du 3 mars 1836 (4).

A l'abbé Rey de Villarey succéda ERCOLE MACCARI — vraisemblablement celui que j'ai cité plus haut. — qui fut nommé « au même titre et fonctions » par ordonnance souveraine du 6 septembre 1838 (5). Le 10 mai 1841, l'abbé Stanislas de Saint-Ambroise le remplaça comme aumônier supérieur mais non comme vicaire général et, en 1844, le Prince nomma un curé en la personne du mentonnais JOSEPH FARALDO qui remplissait depuis onze ans les fonctions de vicaire (6). Celui-ci, ayant renoncé à sa charge le 13 février 1854, fut remplacé par CHARLES-SECOND JOFFREY, de Monaco, nommé par décret épiscopal du 26 avril 1854, par ordonnance souveraine du 12 avril 1856 et par décision du vicaire capitulaire de Nice en date du 17 avril 1856. Décédé en mars 1865, il fut inhumé dans le caveau placé sous la chapelle de la Pietà ou des Pénitents Blancs dans l'église paroissiale. Joseph Gauda, vicaire de Saint-Nicolas dès avant 1862, fut régent de la paroisse depuis la mort du chanoine Joffredy jusqu'à la prise de possession de Dom Ramin, soit pendant huit mois; et par décision de l'évêque de Nice en date du 29 octobre 1865, Gauda devint curé de Peillon.

JOSEPH-ANTOINE RAMIN (7) naquit à Roubion (Alpes-Maritimes) en 1828, d'une famille dont les descendants habitent encore au village d'Isola (A.-M.). Après avoir fait ses études à Turin, il fut ordonné prêtre en 1852. Docteur en théologie et en droit, il fut nommé chapelain au sanctuaire d'Oropa, près de Bielle en Piémont, puis devint supérieur du Séminaire de Nice. Par

ordonnance souveraine en date du 25 mai 1865, le Prince le choisit comme curé de la paroisse Saint-Nicolas; le décret épiscopal de collation des pouvoirs fut signé le 8 novembre par l'évêque de Nice et Dom Ramin prit possession le 12 suivant. Il fut l'un des témoins officiels de la publication du Décret Consistorial du 30 avril 1868 érigeant la Principauté en Abbaye, *nullius diocesis*, publication faite le 21 mai de la même année. Monseigneur Flugi, abbé mitré, lui confirma son bénéfice de la cure de l'église abbatiale des Saints Nicolas et Benoit, avec le titre d'archiprêtre du Sanctuaire de Sainte-Dévote. Il remplissait encore ces fonctions en 1874 lors de la démolition de la moyenâgeuse Maison de Dieu, ayant, comme vicaires, les abbés Jean-Baptiste Ramin, Joseph Mascarelli, François-Xavier Gastaldi et le R. P. Guigo (1). Vicaire général honoraire de l'Evêché (1878), curé et chanoine titulaire de la Cathédrale de Monaco (1887), chanoine honoraire de Vintimille (sept. 1876), Vice-Président du Conseil de Fabrique et du Bureau de Bienfaisance, Inspecteur des Ecoles (depuis 1877), tertiaire de Saint-Dominique et surnommé le Père des Pauvres, fondateur de l'orphelinat et de la Congrégation des Sœurs Dominicaines de la Sainte-Famille, Camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Dom Ramin expira le 5 avril 1899 (2).

A ce jour nous connaissons donc quatre curés de Monaco des xv^e et xvi^e siècle, ainsi que les vingt-deux qui se succédèrent de 1589 à la fin du xix^e siècle et un bon nombre de vicaires. Si nous rapprochons les quarante-sept ans de Pacchiero des quarante et plus de Lanciarez nous remarquerons qu'à eux seuls ces deux curés ont rempli leurs fonctions durant près de dix-huit lustres. Toutefois si Pacchiero occupa ce bénéfice de 1615 à 1662, Lanciarez ne l'eut que cent ans plus tard, de 1744 ou 1747 à 1788; et le nombre des curés de Saint-Nicolas se répartit ainsi : sept pour le xvii^e siècle, sept pour le xviii^e siècle et huit pour le xix^e siècle en comptant comme curés, les vicaires généraux administrateurs. De plus, presque tous ces prêtres étaient monégasques et les mentonnais ou les roquebrunois, sujets de l'évêque de Vintimille (jusqu'en 1802), arrivaient aussi facilement à la cure de Saint-Nicolas (diocèse de Nice) que les monégasques du rocher, sujets de l'évêque de Nice; d'ailleurs, l'inverse se produisait et les prêtres de Monaco pouvaient être nommés soit à Roquebrune, soit à Menton, soit aux Monti, parce que ces territoires, de juridictions différentes au spirituel jusqu'au Consulat, relevaient tous au temporel du souverain de la Principauté qui avait droit de patronat (3). Enfin si le temps a jeté sur le

souvenir de tous ces prêtres le voile de l'oubli, il n'est pas un monégasque ou un vieil habitant du pays qui ne conserve pieusement la mémoire et ne parle de temps à autre du dernier et vénérable curé de Saint-Nicolas.

LOUIS BAUDOIN,
vicaire à Sainte-Dévote

Bosio, qui devint curé, était chapelain des Pénitents Noirs; Gio Batta Richelmi, de Pigna, remplissait les fonctions de chapelain de Dom Emmanuel de Luna; François Martino, dit aussi parfois Jean-Antoine comme le précédent, de Monaco, était sous-diacre depuis le samedi *Sittientes* 1640; Jean Marengo était clerc; Jean Tacatio, de Monaco, de même; Hyacinthe Bresciano et Augustin Gastaldo, de Monaco, étaient aussi séminaristes; François-Marie Bresciano ou Bressani, le futur curé, François Rostagno, de Monaco, de même, comme Jean-Antoine Revello, de Monaco (cf. Journal de Pacchiero, p. 60-61, Registres des Ordonnances, BX3 et BX4, Registres de Catholicité).

Le 8 juillet 1604, Jean-Baptiste Brunj célébra sa première messe dans l'église paroissiale; il avait comme parrain Hercule Grimaldi, encore marquis de Campagna. Le 23 novembre 1602, à 29 ans, Jean-Baptiste Brunj passa à meilleure vie (cf. Registre de Catholicité). En 1631 existait un prêtre, Marc-Antoine Mallavena, de Monaco qui testa le 27 février 1660; il était alors Protonotaire apostolique et chapelain de Saint-Joseph, son sceau de... à trois bandes de... était sommé du chapeau à quatre houppes, cf. OX2 184, *in fine*; le 10 septembre 1665, Laurent Sigaldi fut pourvu de la chapelle Saint-Sébastien par ordonnance Souveraine; il devait succéder à Grégoire-Honoré Manchello qui avait été chargé de cette chapellenie le 27 août 1643. Vers 1730, Lanciarez, curé de Saint-Nicolas, dressait une liste de dix-huit prêtres en service à Monaco: Nicolas Rostagnij, aumônier de la garnison; Antoine Signaly, premier aumônier de Son Altesse; Denis Peirardy, second aumônier; Emmanuel Bellando, troisième aumônier; Joseph de Roqueville, chapelain de N.-D. du Mont-Carmel; Dominique Bellando, dit Premamoù, chapelain de N.-D. du Rosaire; Pierre-Paul Rey, chapelain de la Visitation; Charles Vignaly; Louis Bosio, Joseph Scudie, premier et deuxième chapelains des Pénitents Noirs; Joseph Cavallo, Jules-François Lizen, premier et deuxième chapelains des Pénitents Blancs; Nicolas Gastaldi, chapelain de la fondation Prêtre Joseph Gastaldi; Etienne Bellardy; Pierre-Antoine Rey; Barthélemy Millo, de la Turbie, habitant Monaco depuis 18 ans; Jean-Baptiste Devizia, de Roquebrune, maître d'école; le Père Augustin Torrelly, espagnol, organiste (cf. Arch. Palais de Monaco, D1 240).

Et je n'en finis pas si je voulais énumérer tous les noms de prêtres monégasques que l'on rencontre à chaque instant dans les documents.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers opposants des époux Georges SUDRON, commerçants à Monaco, sont invités à se rendre, avec titres et pièces, en la Chambre du Conseil du Tribunal, le quinze mars 1932, à 10 heures, à l'effet de se régler amiablement sur la distribution d'une somme de 100.055 fr. 55 représentant la partie du prix payée à ce jour du fonds de commerce Sudron.

Monaco, le 3 mars 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la succession Laurent ZECCHINO sont invités à se rendre avec titres et pièces en la Chambre du Conseil du Tribunal, au Palais de Justice à Monaco, le 15 mars courant, à 10 heures, à l'effet de se régler amiablement sur la distribution d'une somme de 12.100 francs représentant le montant du prix de vente du fonds de commerce de garage dépendant de la dite succession.

Monaco, le 3 mars 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

AVIS

En vertu d'un jugement en date du 16 juillet 1931 et d'un arrêt en date du 6 février 1932, M. SOLAMITO a vendu à M. CALORI Jean le fonds de commerce de garage, atelier de réparations et location de voitures qu'il exploitait à Monaco, Impasse des Carrières, n° 33, avec effet rétroactif au premier décembre mil neuf cent trente.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M. Joseph Calori ou de M. Jean Gras, Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Monaco.

(1) Jérôme Rey (et sa famille) fut anobli le 16 décembre 1641 par Honoré II avec le titre « de Villa Rey » et les armes « d'or à la bande d'argent chargée de quatre losanges de gueules posés bout à bout ». Le 2 juin 1815, les Rey, de Monaco, obtinrent du Prince Héritaire, administrateur de la Principauté, la permission de prendre les noms et titres de la branche de Menton anoblie au xviii^e siècle; depuis cette date ils signent : Rey de Villa Rey, ou de Villarey. Cf. Sigaldy, *op. cit.*, p. 377-380; Arch. du Palais de Monaco, D3 K5, actes du Vic. Gén. de Villarey.

(2) Ce règlement fut édicté par le vicaire général le 29 mars 1825 et approuvé par décret du Prince en date du 8 avril suivant. Cf. Arch. du Palais de Monaco, D3 K5.

(3) Cf. Arch. du Palais de Monaco, *ibid.*, diverses pièces contresignées ainsi.

(4) Cf. *ibid.* — Ces noms sont orthographiés de diverses manières. Baud, dans *Les Confréries*, écrit aussi *Joffredy*. Joseph Faraldo était prêtre en service à Monaco depuis 1816. Laurent Croesi fut remplacé par Michel Lunardini du diocèse de Lucques (Toscane) qui ne dut pas rester longtemps, je n'ai trouvé à son sujet que l'ordonnance le nommant (cf. D3 K5), il fut remplacé par Rambaldi, que l'ordonnance prénomme Etienne, mais qui signe Jean-Baptiste. — Joffredy était aussi chapelain du Palais.

(5) Cf. D3 K5 et BX 409.

(6) Une ordonnance du 7 avril 1848 nomme l'abbé François Crovetto, de Monaco, vicaire à Saint-Nicolas. L'abbé Roux était aussi vicaire en 1856.

(7) Chobaut, *op. cit.*, p. 83 et 84, le prénomme par erreur François.

(1) Joseph Mascarelli, nommé vicaire avant 1865, démissionna le 1^{er} octobre 1867, mais resta jusqu'à la fin du mois; J.-B. Ramin, frère du curé était déjà vicaire à cette dernière date et démissionna le 21 août 1871; Gastaldi, né en 1805 et ordonné en 1836, fut nommé vicaire à Saint-Nicolas en janvier 1869, chapelain de Sainte-Dévote, premier vicaire en septembre 1871, chapelain des Pénitents en 1891, décédé en 1900; Thomas Camia, chapelain des Pénitents, attaché au service paroissial de 1868 à 1891; Guigo, vicaire à Saint-Nicolas en septembre 1871, il l'était encore en 1874; Joseph Simon Viara, du diocèse de Mondovi, organiste à Saint-Nicolas dès 1871, qui essaya de noter en plain-chant l'office de sainte Dévôte, et devint troisième vicaire en juin 1876. Je n'ai à noter ici que les curés et vicaires de l'église Saint-Nicolas.

(2) En 1926, le Comité des Traditions de Monaco a fait placer une dalle avec inscription dans la nef centrale de la Cathédrale, à l'emplacement de son caveau.

(3) Voici, pour mémoire, quelques noms de prêtres qui ont exercé leurs fonctions à Monaco :

En 1640, il y avait à Monaco sept prêtres, un sous-diacre et sept clercs, à savoir : Dominique Pacchiero, de Roquebrune, curé; Nicolas Gastaldo, de Monaco, ordonné avant 1631 et chapelain du Palais jusqu'en 1644; Marc-Antoine Anrigo ou Anrigo, de Monaco, chapelain de Saint-Sébastien par ordonnance du 24 mai 1637 en remplacement de Charles Gastaldo, lui aussi de Monaco, nommé premier chapelain de la garnison espagnole, ce dernier était chapelain de Saint-Sébastien dès avant 1834 et Anrigo fut nommé aumônier du Palais par ordonnance du 1^{er} août 1644; Jean-Antoine Martino, de Monaco, était chapelain des Pénitents Blancs après l'avoir été — dès avant le mois de mars 1625 — de Saint-Joseph; Lorenzo

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO
AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1932, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 1931 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Application des bénéfices ; fixation du dividende ;
- 6° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété) ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Jeton de présence attribué aux Actionnaires : 2 francs par action et 1 franc par cinquième présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-quatre février mil neuf cent trente-deux, M. Louis SOFFIOTTI, tapissier, demeurant à Monaco, 9, rue Florestine, a cédé à M. César-Fortuné-Emile SOFFIOTTI, son fils, demeurant à Monaco, 9, rue Florestine et à M. François BRUNO, tapissier, demeurant à Menton, 4, rue Saint-Charles, le fonds de commerce de tapissier qu'il exploitait à Monaco, 9, rue Florestine.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 mars 1932,

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE GASTAUD
6, avenue de la Gare, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

En vertu d'un acte sous seing privé, enregistré, M. et M^{me} BIGNAMI, demeurant, 13, rue des Boules, à Monte-Carlo, ont cédé à M. Henri TOURNILLON, demeurant à Grignan (Drôme), le fonds de commerce de Bar-Restaurant et Meublé.

Opposition s'il y a lieu dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, à l'Agence Gastaud.

Monaco, le 3 mars 1932.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente aux Enchères Publiques
après Décès
et sur baisse de mise à prix

Le vendredi dix-huit mars mil neuf cent trente-deux, à dix heures, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, après décès, et sur baisse de mise à prix du

Fonds de Commerce de Tailleur

exploité à Monaco, section de la Condamine, boulevard Albert I^{er}, n° 21, dépendant de la succession de M. Robert-Bertrand RISCH.

Ce fonds comprend : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, ainsi que le droit à la promesse de bail des lieux dans lesquels il est exploité (les marchandises existantes non comprises).

La dite adjudication est poursuivie à la requête des héritiers de M. RISCH qui ont accepté la dite succession sous bénéfice d'inventaire.

Le dit fonds avait été mis en adjudication le quinze février mil neuf cent trente-deux, par devant M^e Settimo, notaire soussigné, en exécution d'une Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, du vingt-quatre décembre mil neuf cent trente et un, mais faute d'acquéreur, le dit fonds n'avait pu être adjugé.

Suivant ordonnance du dix-huit février mil neuf cent trente-deux, rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, le dit fonds sera remis aux enchères, aux charges et conditions du cahier des charges, au jour, heure et lieu sus-indiqués et sur baisse de mise à prix.

Mise à prix, pouvant être baissée 30.000 fr.
Consignation pour enchérir 3.000 fr.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente, en vertu de l'ordonnance précitée et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 3 mars 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente aux Enchères Publiques
sur Saisie

Le mardi quinze mars mil neuf cent trente-deux, à dix heures, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie du

Fonds de Commerce
de Bijouterie, Joaillerie, et Accessoires

sis à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, n° 32, exploité précédemment par MM. SORSTEIN et CANTOROWITCH.

Ce fonds comprend : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et le mobilier garnissant les locaux dans lesquels le dit fonds était exploité.

L'adjudication est poursuivie à la requête de la Société Anonyme de Moscou, dont le siège social est à Paris, 33, rue du Mail, créancier saisissant.

Elle a lieu en exécution de deux ordonnances rendues par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco des vingt-cinq no-

vembre mil neuf cent trente et un et six février mil neuf cent trente-deux.

Mise à prix, pouvant être baissée 10.000 fr.
Consignation pour enchérir 2.000 fr.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente, en vertu des ordonnances précitées et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 27 février 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE
après Décès

Le Mardi 5 avril 1932, à 10 heures du matin, à Monaco-Ville, en l'étude et par devant M^e Eymin, notaire, il sera procédé à la vente par adjudication, aux enchères publiques, en cinq lots, des immeubles ci-après dépendant, dans la Principauté de Monaco, de la succession de M^{me} veuve PHILLIPS, savoir :

PREMIER LOT.

Villa de Gabriac, n° 2, avenue de Périgord, à Monte-Carlo, élevée d'un étage sur rez-de chaussée et sous-sol, jardin, superficie en sol 638 mètres carrés environ, libre de toute location ;

Mise à prix 1.000.000 de fr.

DEUXIÈME LOT.

Villa l'Oasis, n° 9, avenue Roqueville, rue Bel-Respiro et rue Bellevue, à Monte-Carlo, superficie en sol 600 mètres carrés environ, revenu annuel actuel, brut : 92.705 francs ;

Mise à prix 1.200.000 frs.

TROISIÈME LOT.

Palais Verdi, rue Bosio prolongée, à Monaco-Condamine, superficie en sol 424 mètres carrés, revenu annuel actuel, brut : 88.100 francs.

Mise à prix 1.200.000 frs.

QUATRIÈME LOT.

Villa Marie-Joseph, n° 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, superficie en sol 492 mètres carrés environ, revenu annuel actuel, brut : 50.090 francs ;

Mise à prix 800.000 frs.

CINQUIÈME LOT.

Villa Rocher de Cancale, n° 24, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, superficie en sol 359 mètres carrés, revenu annuel actuel, brut : 47.400 francs ;

Mise à prix 800.000 frs.

Prix payables dans les deux mois de l'adjudication.
Consignation pour enchérir : cent cinquante mille francs pour chacun des premier, deuxième et troisième lot et cent mille francs pour chacun des quatrième et cinquième lot.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin, notaire, chargé de la vente, dépositaire du cahier des charges, et à M^e E. S. M. Perowne, solicitor, 8, avenue de la Victoire à Nice.

CREDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le Mercredi 16 Mars 1932, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la deuxième quinzaine d'Avril 1931, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

SOCIÉTÉ DE L'HOTEL MIRABEAU A MONTE-CARLO

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel Mirabeau, à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 18 mars 1932, à 14 heures, au Siège Social, Hôtel Mirabeau, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

Remboursement éventuel des obligations.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 26 mars 1932, à 14 heures 30, au siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de la Commission de Surveillance ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1931, et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Répartition des bénéfices et fixation du dividende s'il y a lieu ;
- 5° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination de deux Administrateurs ;
- 7° Nomination de trois Commissaires de Surveillance pour l'Exercice 1932 ;
- 8° Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout Actionnaire propriétaire d'au moins douze actions, peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des Banques agréées par le Conseil d'Administration équivaldra au dépôt des titres.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes

NUMEROS DES OBLIGATIONS
SORTIES AU TIRAGE DU 28 NOVEMBRE 1931

0004 0067 0087 0135 0160 0169 0288 0584 0615
0660 0710 0747 0927 0940 0977 1041 1235 1248
1252 1306 1396 1636 1655 1703 1926 2017 2025
2034 2172 2215 2216 2339 2362 2367 2561 2654
2699 2913 3006 3208 3246 3329 3642 3656 3680
3820 3903 3914 3997 4024 4034 4040 4066 4091
4168 4379 4448 4455 4581 4631 4654 4731 4847
4864 4934 4947 4951 5053 5196 5352 5533 5561
5664 5793 5849 5976 6006 6012 6036 6087 6089
6160 6187 6227 6301 6591 6619 6630 6704 6717
6766 6850 6862 6989 7098 7110 7133 7318 7323
7500 7519 7796 7823 7876 7946.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

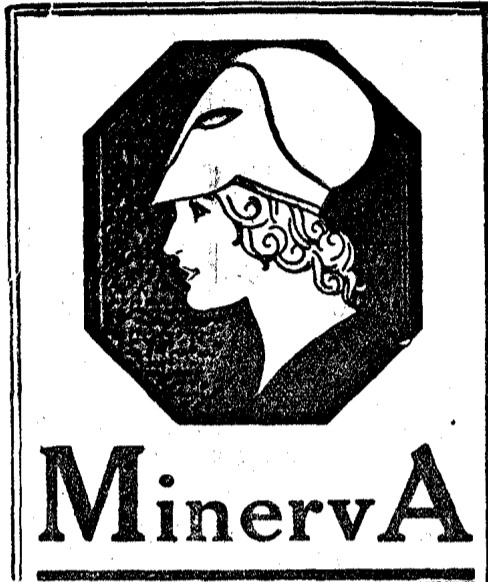
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

**Septième Année**

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la Mode du Jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant une place importante au Cinéma, possédant une Page Financière, une Page Politique, ainsi qu'une Page de Puericulture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccac, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES, 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66